EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de VALENCIN
Séance du 23 Septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois du mois de Septembre à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Valencin, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M Bernard JULLIEN, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	15/09/2026
Présents :	18	Date de publication	29/09/2026
Votants :	23		

Présents : M Bernard JULLIEN – M Christophe SOULIER - Mme Nadège HEIMO – M Jean-Louis CIANFARANI – Mme Jenny RODRIGUEZ – M Loïc REGNIER – M Benjamin CAMPOY – M Yves SERVANGE – M Daniel MOTA – M Nicolas BONGIBAULT – M Jérémy PERRIN – M Frédéric BAUDRY – Mme Véronique BOUCHARD – M Jean-Michel MOLLAS – Mme Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX – M Gilles DENIS – Mme Nathalie ZAMBARDI – Mme Andrée VACHER

Absents : Mme Amélie GASTALDO donne procuration à Mme Nadège HEIMO – Mme Amandine BEAL donne procuration à Mme Jenny RODRIGUEZ – Mme Fanny LAMOUCHE donne procuration à Mme Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX – M Patrick MOREL donne procuration à Mme Véronique BOUCHARD – Mme Nathalie CELLE donne procuration à M Loïc REGNIER

Secrétaire : M Jean-Louis CIANFARANI

N° 05	**Délibération n° 2026-077**	**Construction Salle Polyvalente – Maîtrise d'œuvre – Autorisation donnée au Maire de signer le marché**

Le présent marché concerne la maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle polyvalente, attribué à l'issue d'un concours restreint de maitrise d'œuvre. La procédure se déroule en trois étapes :

- phase candidatures du concours,
- phase offres concours (projets rendus de manière anonyme),
- phase de négociation

Le règlement a été réalisé, avec l'aide du Cabinet VOXOA, la durée prévisionnelle du marché est de 28 mois.

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence, la Commune a reçu en 1ère phase 55 candidatures, la date limite de remise des candidatures était fixée au 23/01/2026 à 12h00. Les candidatures ont été analysées en commission technique puis en jury de concours sur la base des critères figurant au règlement de consultation :

> **Pertinence des renseignements concernant l'organisation du groupement et la qualité de l'équipe projet :**
 - Pertinence de la note de présentation du groupement
 - Cohérence de l'organisation de l'équipe projet (équipe d'encadrement pertinente, répartition des rôles adéquate ...)
 - Qualité des capacités techniques de l'équipe projet (niveau d'étude, expérience professionnelle...)
> **Qualité de l'expérience professionnelle du candidat**, appréciée au regard de l'adéquation au projet des références présentées par le groupement ;
> **Moyens mis en œuvre par le candidat pour limiter son empreinte carbone**

Le cabinet VOXOA est venu présenter son analyse le 4 Mars 2026 en jury de concours. Lors de cette réunion, le jury a sélectionné 3 candidats admis à présenter une offre lors de la seconde phase, conformément au règlement de consultation :

- Groupement **SILT (mandataire)**, Atelier LJN, ONNIX, RECIF, MAYA CONSTRUCTION, BE URBAIN, LINK ACOUSTIQUE, GLOBAL
- Groupement **SAS L'AGENCE DOOBLE (mandataire),** Atelier DESVIGNE-BARIAT ARCHITECTES, Cabinet DENIZOU, COGECI, Cabinet COSTE et PERCHE, CANOPEE, Cabinet BEAUR, SAS ORFEA Acoustique
- Groupement **AUM PIERRE MINASSIAN (mandataire),** ACONOMIA, ECR ENVIRONNEMENT CENTRE EST, EMENDA, INGENIERIE CONSTRUCTION, O2P, TERRE ECO, THERMIBEL

En seconde phase du concours, les 3 candidats retenus avaient pour date limite de remise de leur offre le 03/07/2026 à 12h00. Les offres des 3 candidats ont été analysées au vu des critères figurant au règlement de consultation à savoir :

> **Qualité architecturale et insertion urbaine et paysagère** : 30% de la note finale
> **Qualité fonctionnelle et respect du programme** : 20% de la note finale
> **Valeur technique et environnementale du projet** : 20% de la note finale
> **Maîtrise du coût et comptabilité avec l'enveloppe financière** : 30% de la note finale

Le cabinet VOXOA est venu présenter son analyse le 24/07/2026 en jury de concours. Lors de cette réunion, le jury de concours a classé les 3 projets et a désigné un lauréat.

Le projet réalisé par AUM PIERRE MINASSIAN a été classé en première position (lauréat).

Une phase de négociation s'est engagée avec AUM PIERRE MINASSIAN pour la mise au point du marché sur des points techniques et financiers. La négociation a débuté le 27/08/2026.

Ce marché doit faire l'objet d'une délibération expresse de l'assemblée délibérante autorisant M le Maire à signer l'acte d'engagement et les documents du marché.

Il est rappelé que chaque candidat admis à concourir ayant remis une offre dont le contenu était conforme aux prescriptions du dossier de consultation et une Esquisse ne présentant pas de manquement manifeste au programme fonctionnel et technique détaillé recevra une indemnité d'un montant de **19 000 euros TTC.**

Conformément aux prescriptions, le jury a jugé conforme les 2 offres des lauréats non retenus, il est donc proposé de leur verser leur indemnité.
Pour l'équipe lauréate, l'indemnité sera versée en même temps que les autres candidats. Cette somme sera considérée comme acompte et sera déduite des honoraires dus au titre de l'Esquisse.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par

***19 Voix POUR**
***0 Voix CONTRE**
***4 Abstentions (Véronique BOUCHARD – Patrick MOREL – Jean-Michel MOLLAS – Andrée VACHER)**

- **AUTORISE** M le Maire à signer le marché avec le lauréat retenu et pour les montants désignés ci-dessous :

 Groupement **AUM PIERRE MINASSIAN (mandataire),** ACONOMIA, ECR ENVIRONNEMENT CENTRE EST, EMENDA, INGENIERIE CONSTRUCTION, TERRE ECO, THERMIBEL, mandataire AUM PIERRE MINASSIAN situé 2 Allée du Valvert 69160 Tassin-la-Demi-Lune pour un montant de 400 608.25€ HT soit 480 729.90€ TTC correspondant à la tranche ferme et la tranche optionnelle n°1.

- **AUTORISE** M le Maire à verser l'indemnité prévue au règlement de consultation pour les candidats non retenus et l'acompte au lauréat retenu soit la somme de 19 000€ TTC par candidat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus par les membres présents

Le Maire
Bernard JULLIEN

Le secrétaire
Jean-Louis CIANFARANI

Pour copie conforme,
Valencin, le 25/09/2026
Transmis à la sous-préfecture
Le 29/09/2026